

CEGORIF

Vendredi 31 Janvier 2014

RENCONTRE
ANNUELLE

ETRE ADOLESCENTE

ET ENCEINTE

LE POINT DE VUE LEGAL

Dr Bernard MARC

Chef de service UMJ

Expert près la Cour d'appel

Mineure, personne particulière

“ Article 42 (article R. 4127-42 du code de la santé publique) Un médecin appelé à donner des soins à un mineur ou à un majeur protégé doit s'efforcer de prévenir ses parents ou son représentant légal et d'obtenir leur consentement.

“ En cas d'urgence, même si ceux-ci ne peuvent être joints, le médecin doit donner les soins nécessaires. Si l'avis de l'intéressé peut être recueilli, le médecin doit en tenir compte dans toute la mesure du possible.

La mineure avant 15 ans

“ La majorité sexuelle » est fixée à 15 ans par la loi pour les relations sexuelles.

“ Pour un majeur, toute relation sexuelle avec un mineur de moins de 15 ans est interdite, car jusqu'à 15 ans le mineur n'est pas légalement suffisamment mature pour consentir librement à un acte sexuel.

“ La mineure de 15 à 18 ans est libre d'entretenir des relations sexuelles à condition d'être consentant et que ce ne soit pas avec une personne ayant autorité sur elle.

“ Les personnes visées par la loi sont les ascendants légitimes, naturels ou adoptifs (père, mère) ou toute autre personne ayant autorité sur la victime (professeur, animateur...).

La mineure avant 15 ans

“ En ce qui concerne les relations sexuelles entre mineurs, elles sont souvent tolérées, le problème est considéré comme relevant de l'éducation parentale. (Sexualité des mineurs au regard de la loi)

“ S'agissant ensuite de la liberté sexuelle des adolescents, la mineure est libre de ses orientations sexuelles après 15 ans (et sous les réserves précitées), il peut avoir des relations sexuelles soit avec un homme soit avec une femme.

Contraception

“ Pas d'obligation d'information ou de consentement des parents ou du représentant légal.

“ La délivrance des contraceptifs oraux peut se faire, de manière gratuite et anonyme, dans un centre agréé, sous réserve d'observation des règles légales (prescription par un médecin, délivrance par un pharmacien) ou dans une pharmacie pour la délivrance des contraceptifs d'urgence non soumis à prescription médicale.

Contraception d'urgence

“ La distribution du Lévonorgestrel peut se faire directement en pharmacie sans prescription médicale et à titre gratuit pour les mineurs.

“ Dans les établissements de second degré, si un médecin ou un centre d'éducation familiale ou un centre de planification n'est pas immédiatement accessible, une infirmière d'établissement peut à titre exceptionnel et selon un protocole établi par décret, dans les cas d'urgence et de détresse caractérisée, administrer aux élèves mineures une contraception d'urgence.

“ (Code Santé Publique [article L. 5134-1](#)).

Et l'interruption de grossesse pour la mineure ?

“ Lorsqu'une mineure est enceinte, le législateur est venu primer la volonté de cette dernière.

“ En effet, depuis la loi du 7 juillet 2001, l'article L. 2212-7 du code de la santé publique prévoit la possibilité pour une mineure de garder le secret sur son interruption volontaire de grossesse.

“ Elle doit dans ce cas être accompagnée d'une personne majeure de son choix qui pourra lui apporter soutien et réconfort. Le choix de cette personne se fait avec la conseillère conjugale et familiale au centre de planification familiale.

I. V. G. avec et sans consentement parental

“ : Plusieurs conditions doivent être impérativement remplies :

“ caractère obligatoire de l'entretien social avec délivrance d'une attestation de consultation

“ l'autorisation de l'une des personnes exerçant l'autorité parentale.

“ si la mineure désire garder le secret, le médecin doit s'efforcer d'obtenir son consentement pour que le ou les titulaires de l'autorité parentale ou à défaut le représentant légal soient consultés.

“ En cas de persistance du refus, la mineure se fait accompagner dans sa démarche par une personne majeure de son choix

“ le consentement de la mineure est recueilli en dehors de la présence du représentant légal ou du parent

“ (Code Santé Publique [article L. 2212-7](#)).

I. V. G. choisie, pas subie

“ Article 223-10 du Code pénal (janvier 2002)

“ L'interruption de la grossesse sans le consentement de l'intéressée est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

“ Article 223-11 du Code pénal (août 2013)

“ La tentative du délit prévu à l'article 223-10 est punie des mêmes peines.

La grossesse
de la mineure,
sans problème ?

HAS
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

RECOMMANDATIONS DE BONNE PRATIQUE

Repérage et signalement de l'inceste par les médecins :
reconnaître les maltraitances sexuelles intrafamiliales
chez le mineur

RECOMMANDATIONS

Mai 2011

Grossesse de la mineure, signe d'appel

“ Chez l'adolescente, signes d'appel font évoquer la question de maltraitance sexuelle en cas de :

- “ tentative de suicide ;
- “ fugue, conduites à risque ;
- “ conduites d'addictions précoces : tabagisme, alcoolisation et/ou toxicomanie,
- “ comportement alimentaire compulsif ;
- “ actes de violence envers les autres, automutilation dont les scarifications ;
- “

Grossesse de la mineure, signe d'appel

“ demande précoce de
contraception ;

“ interruption volontaire
de grossesse (IVG)
isolée ou à répétition

“ ;
changements fréquents
de partenaires, actes de
prostitution.

Grossesse de la mineure, signe d'appel

“ Il est aussi recommandé de rechercher une maltraitance sexuelle sous-jacente, face à une

“ grossesse précoce,

“ un déni de grossesse,

“ ou une parentalité précoce, non désirée voire refusée ou suscitant une angoisse excessive.

Un mode opératoire médi-co-judiciaire

“ Urgence médi-co-judiciaire,
si l'agression a eu lieu depuis moins de 72
heures, et surtout s'il y a notion de
pénétration, car l'examen est destiné à
rechercher des lésions récentes

“ Dans ce cas, un médecin d'une unité médi-co-
judiciaire (UMJ) ou un médecin hospitalier
pratique un examen précis et si besoin des
prélèvements dans le but de constituer
un dossier valide pour la justice.

“ Cet examen clinique est destiné à
rechercher des lésions récentes et à faire
des prélèvements dont l'objet est multiple
: étayer le contact sexuel par la
recherche d'infection sexuellement
transmissible,

“ **dépister une grossesse
en cours ;**

Un mode opératoire médi-co-judiciaire

“ rechercher des toxiques dans le sang et les urines ;

“ confirmer l'agression et identifier l'agresseur par la technique des empreintes génétiques

“ en recherchant sur le mineur du sperme, du liquide séminal, des phanères, du sang, des fragments épidermiques sous les ongles...

Un mode opératoire médi-co-judiciaire

“ Une procédure
identique pour le
produit de l'I. V. G.

“ Le fœtus lors d'une
I. T. G.

“ L'enfant né d'une
grossesse pouvant être
secondaire à un viol,
donc de nature
criminelle

Un mode opératoire médi-co-judiciaire

“ Idem pour la mineure prise en charge suite à fausse-couche provoquée ou naturelle,

“ Ou accueillie pour saignements suite à accouchement dissimulé, avec souvent néonaticide

Signaler pour protéger

“ La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance réserve dorénavant le terme de signalement à la saisine du procureur de la République.

“ Le signalement au procureur de la République est le seul moyen pour mettre en place une protection judiciaire immédiate d'un enfant en danger.

“ Il est donc recommandé que les situations de maltraitances, notamment sexuelles, révélées par une mineure ou par l'un de ses proches ou mises en évidence à l'occasion d'une évaluation, fassent l'objet d'un signalement sans délai au procureur de la République.

Signaler pour
protéger

“ Il est alors recommandé de procéder à un signalement en urgence en contactant le procureur de la République du tribunal de grande instance (joignable 24h/24, coordonnées disponibles auprès de la gendarmerie, de la police nationale [n° d'appel 17]) ou, dans les grandes villes, auprès de la brigade de protection des mineurs.

Se faire aider

“ En cas de présomption plus importante et en fonction du contexte et des moyens dont dispose le praticien selon son lieu d'exercice, il est aussi possible de contacter pour conseil les structures suivantes :

“ le procureur de la République du tribunal de grande instance (avis juridique voire protection du mineur) ;

“ les urgences pédiatriques hospitalières et si possible auprès d'un pédiatre senior du service ;

“ une unité médico-judiciaire assurant la permanence 24h/24.

Médecine légale sexuelle: violences sexuelles, mutilations sexuelles

4

- Ou pratiquer l'examen?
 - De l'accueil à l'examen
- Le matériel nécessaire
- L'anatomie génitale:
 - fémorine
 - L'anatomie anale
- Les positions d'examen selon les âges et les lésions
- Les techniques d'examen
 - Interdit médical: que faut-il savoir?
 - L'examen clinique médico-légal pour agresseurs sexuels
- Les lésions suspectées
- Les lésions des seins (ecchymoses, hématomes, morsures...)
- Les lésions génitales féminines
- Mutilations génitales masculines
- Lésions anales
- Les lésions trompeuses
- Les différents prélèvements, leurs sites, leurs techniques
- Soumission chimique

Dr Bernard Marc
(Service médico-judiciaire,
CH Marnes-la-Vallée)

Dr Charles Vangeenderhuysen
(Service de gynécologie-obstétrique,
CH Sures-Mères)

Médecine légale
sexuelle :
55% des crimes
jugés sont des

Atlas de médecine légale

Dr Bernard Marc
(coordonateur)
Dr Agnès Barthès
Dr Armel Gharth
Dr Olivia Toulouse
Dr Charles Vangeenderhuyzen

La vision de la médecine légale au XXI^e siècle.

Merci de votre
attention !